



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 05 décembre 2022 à 20 heures 15 minutes  
Mairie

### **Présents :**

Mme BŒUF Séverine, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

**Procuration(s) :** Mme DE COCK Claire (procuration à Séverine BŒUF), M. DENISOT Alexandre (procuration à Éric DESQUIREZ)

**Excusé(s) :** Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre

### **Absent(s):**

**Président de séance :** M. GARNERET Alexandre

Les comptes rendus des Conseil Municipaux d'octobre et de novembre 2022 sont approuvés à l'unanimité.

M. le Maire fait le point sur certains dossiers :

✓ **Nettoyage des réseaux d'eaux pluviales – contrat Veolia**

Le nettoyage du réseau a débuté la semaine dernière et se poursuit cette semaine sur la rue de Dijon.

- 4 tonnes de déchets ont été retirés des 2 puits perdus rue de Rosière et impasse du Poiteau
- Le puits perdu d'accès à la cour privée rue Haute a également été nettoyé
- Il s'avère que le regard régulièrement bouché rue Pointe caillot n'est pas relié au réseau, il s'agit d'un drain avec écoulement naturel de l'eau dans le sol. Il nécessite donc un nettoyage plus régulier. Il pourra être envisagé de le raccorder au réseau.

✓ **Décorations de Noël**

Une action conjointe entre les élus volontaires et l'école a eu lieu la semaine dernière pour la peinture de décorations de Noël qui seront installées dans le village.

Le sapin sollicité est acheté et installé dans l'espace extérieur Mairie – Ecole.

Les illuminations ont été installées.

✓ Éclairage Mairie - École

La programmation de l'éclairage extérieur de la Mairie a été réalisée. Désormais l'éclairage s'éteint à 20h.

### **I. Prix de vente des terrains rue Pointe Caillot**

M. le Maire rappelle les discussions relatives au prix de vente des terrains situés rue Pointe Caillot. La commune n'ayant pas la compétence eau, assainissement et réseaux électriques ne peut viabiliser les terrains sur le budget général de la commune. La réalisation de travaux de viabilisation avant vente des dits terrains nécessite la création d'un budget lotissement, lequel budget serait soumis à la TVA. La création d'un budget lotissement aurait pour conséquence pour les acheteurs de majorer le prix d'achat de 20 %.

Aussi, M. le Maire propose de vendre ces terrains non viabilisés.

M. le Maire indique que par suite de l'enregistrement de la division cadastrale des terrains rue Pointe Caillot, ceux-ci sont numérotés :

14 rue Pointe Caillot d'une contenance de 508 m<sup>2</sup> : AC 238

12 rue Pointe Caillot d'une contenance de 511 m<sup>2</sup> : AC 239

M. le Maire soumet au débat le prix de vente de ces terrains.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le prix de vente des terrains rue Pointe Caillot non viabilisés comme suit :
  - Parcelle AC 238 : 109 676 €
  - Parcelle AC 239 : 110 324 €
- **EXIGE** la réalisation d'une tranchée commune aux 2 lots lors des travaux de raccordement aux réseaux réalisés par les acquéreurs
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne mandat pour signer tout document dont les actes notariés.

### **II. Reversement obligatoire d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes**

Le Maire rappelle que la Loi de Finances Initiale (LFI) 2022 a dans son article 109, rendu obligatoire un reversement partiel ou total de la Taxe d'Aménagement par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le partage des produits de la taxe d'aménagement s'impose dès lors que l'EPCI, dont les communes relèvent, supporte des charges d'équipement sur la commune.

Sur cette base, le Conseil communautaire du mardi 15 novembre 2022 a décidé des modalités suivantes :

90% pour les communes et 10 % pour la Communauté de communes sur tout le territoire, sauf pour les cinq parcs d'activité communautaires suivants : l'Écoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges, les Terres d'Or 3 à Gevrey-Chambertin, la Petite Champagne 1 et 2 à Gilly-les-Cîteaux, la zone d'activité « Lotissement du commerce » à Noiron-Sous-Gevrey et la zone d'activité « Aux quatre pieds de Poiriers » à Morey-Saint-Denis avec 50% pour les communes et 50% pour la Communauté de communes.

Les communes devant délibérer entre la date de la délibération du Conseil Communautaire et le 31 décembre 2022 ; M. le Maire a inscrit ce point à l'ordre du jour

Or, la seconde loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a abrogé l'obligation pour les communes de reverser une partie de la taxe d'aménagement.

En effet, la LFR remplace le mot « reverse » par « peut reverser » dans l'article 1379 du code général des impôts.

Aussi, M. le Maire propose de ne pas délibérer sur le sujet et d'attendre une réelle concertation entre la Communauté de Communes et les communes sur le sujet.

M. le Maire retire donc ce point de l'ordre du jour.

### **III. Point Comptoir de Campagne**

Le cabinet GRAMMAIRE a rendu son rapport sur les pistes d'économie. Ces modifications suggérées font baisser le coût de 530 000 € à 465 000 €, ce qui reste supérieur à l'estimatif de départ.

L'architecte BAU va maintenant retravailler l'avant-projet.

Ces études supplémentaires retardent l'avancée du projet.

### **IV. Point SCOT du Pays Beaunois**

Le Préfet a donné un avis favorable au SCOT du Pays Beaunois sous réserve que tout projet de lotissement fasse l'objet d'une étude sur la capacité à fournir l'eau nécessaire aux futures habitations. Les communes devront se mettre en conformité avec le SCOT avant 2026.

M. le Maire a rendez-vous mercredi avec notre cabinet d'étude pour la poursuite de notre PLU. L'objectif est d'aboutir à une réunion de la commission fin janvier.

Une réunion relative au Projet de Territoire est organisée entre les 9 communes du Sud Dijonnais le 12 décembre à Saulon-la-Rue.

### **V. Point Station d'Épuration de Saulon-la-Chapelle**

Par arrêté préfectoral du 17 novembre 2022, M. le Préfet a autorisé l'exploitation du système de traitement des eaux usées située sur la commune de Saulon-la-Chapelle. Le système d'assainissement est constitué du système de collecte des communes de Barges, Saulon-la-Chapelle et Saulon-la-Rue. Le système de traitement est de type boues activées, d'une capacité nominale de traitement de 5 000 EH (équivalent-habitants).

La communauté de communes va lancer l'appel d'offres en début d'année 2023.

### **VI. Point rachat SORLI et démolition**

M. le Maire a signé la vente le 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour un coût frais de notaire inclus de 8 955 €

Le permis de démolir a été accepté le 2 décembre et a été affiché sur place ce jour.

La recherche d'amiante avant démolition est en cours.

La démolition a été chiffrée à 7 800 € (sous réserve d'actualisation du devis datant de mars 2022).

Les dépenses engagées sont donc de 16 755 € sur les 30 000 € inscrits au budget pour ce rachat et l'aménagement du trottoir rue Haute et des places de stationnement rue de Dijon.

## **VII. Point sur les travaux RD996**

Les travaux d'aménagement de l'entrée sud, repoussés en raison d'une fuite de gaz et des travaux de la SONOFEP auront lieu en avril 2023. M. le Maire a préconisé la période des vacances scolaires pour éviter la gêne occasionnée aux transports scolaires.

La participation de la commune aux travaux étant figée, elle ne sera pas affectée par la revalorisation des prix. Les 5 700 € inscrits au budget seront inscrits en restes à réaliser ainsi que l'extension d'éclairage public s'élevant à 5 178,01 €.

## **VIII. Compte rendu et demandes commission espaces verts**

La commission a travaillé sur les différents lieux à réaménager.

Priorité est mise sur l'espace Mairie – Ecole :

- Enlèvement des rosiers le long du mur de M. GIBASSIER, pas de nouvelle plantation, mise en place d'un géotextile et de cailloux.
- 6 ilots entre les places de parking : installation d'arbres
- Rue des Chêneteaux : 5 arbres à replanter

Il est préconisé d'installer certaines espèces d'arbres adaptées à la petite taille des ilots (par exemple les arbres fruitiers qui ont un système racinaire vertical) et adaptés aux conditions climatiques actuelles.

M. le Maire présente les essences proposées par Duc et Préneuf (devis à 360 € HT par arbre planté). M. GOUSSOT suggère des lauriers tin ou des orangers du Mexique ainsi que des arbres à feuilles persistantes.

Il a été décidé de ne pas replanter d'arbres dans l'immédiat au lotissement des Chêneteaux.

Un arbre sera à planter au niveau de l'aire de jeux afin d'apporter de l'ombre (après le complément de jeux envisagé).

M. le Maire indique que l'entreprise Duc et Préneuf s'est engagé à protéger les arbres sur les Remparts afin de limiter les risques d'endommagements liés aux travaux d'entretien des espaces verts.

M. LEPREUX signale un incident sur un véhicule lors des interventions de Duc et Préneuf et demande que les habitants puissent être prévenus des dates d'intervention afin de ne pas stationner les véhicules à proximité ces jours-là.

La situation du Monument aux Morts a été évoquée (le long d'un axe à forte circulation). Deux options sont possibles.

- Déplacement du monument existant : M. GOUSSOT indique avoir rencontré la marbrerie GOUROUX à ce sujet qui assure pouvoir effectuer le déplacement (ces travaux sont exonérés de TVA)
- Conservation du monument à son emplacement actuel et installation d'une nouvelle stèle avec inscription des Morts pour la France afin de célébrer les commémorations

M. le Maire prendra l'avis d'un second marbrier et sollicitera des devis pour les deux options. Il indique qu'il consultera la population avant toute décision à ce sujet.

## **IX. Questions diverses**

### **✓ Automate d'alerte**

Pour information, l'envoi d'un courriel à l'ensemble des foyers par le biais de l'automate d'alerte revient à 4 ;26 € TTC. Ce système de communication peu onéreux est à privilégier pour certaines communications par rapport à l'édition et la distribution d'un avis papier.

### **✓ Salon des Maires**

M. le Maire a rencontré différents partenaires et va rencontrer prochainement des entreprises afin d'avoir de plus amples informations sur la vidéosurveillance, la fourniture de columbariums, les capteurs CO<sub>2</sub> (qui sont subventionnés à hauteur de 8 € par élève jusqu'au 31/12/2022). Un achat de 4 capteurs est prévu pour l'école.

### **✓ Collecte des ordures ménagères**

La communauté de communes nous a transmis le nouveau plan de collecte à compter de janvier 2023 :

- Bacs ordures ménagères : lundi matin des semaines impaires à partir de 4h
- Bacs jaunes : mercredi après-midi des semaines impaires à partir de 13h30

Le calendrier sera prochainement disponible sur le site internet de la communauté de communes qui n'éditera plus d'autocollant. La commune, n'ayant pas la compétence déchets ne peut prendre à sa charge cette édition mais communiquera ce calendrier dans un avis municipal.

### **✓ École**

Madame REMONDINI fait remonter le souci rencontré par l'école pour trouver un transporteur acceptant de transporter les élèves au gymnase de Saulon-la-Chapelle à la rentrée de janvier 2023.

### **✓ Dates à retenir**

- Prochain Conseil Municipal : lundi 09 janvier 2023 à 20h15
- Vœux du Maire : samedi 14 janvier 2023 à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.